

# CALENDRIER

**ATTENTION, LE CALENDRIER ET LES HORAIRES SONT IMPÉRATIFS, MAIS SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER !**

Du 25 mars 12h au 7 avril 12h*	Période de saisie des vœux sur SIAM via I-Prof. <b>Prenez contact avec nous</b> pour élaborer au mieux votre stratégie.
Dès le mardi 8 avril* 	Téléchargement par le demandeur de la confirmation de demande via I-prof/SIAM.
Dimanche 13 avril*	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite d'envoi, par les candidat·es, de la confirmation de demande de mutation, signée, <b>accompagnée de toutes les pièces justificatives. Téléversement via l'application Colibris Versailles.</b></li> <li>• Date limite d'envoi des dossiers de demande de priorité au titre du handicap au médecin des personnels.</li> </ul>
À compter du lundi 5 mai à 14h*	Affichage sur I-Prof du barème individuel retenu par le Rectorat.
Du lundi 5 mai au jeudi 22 mai* 	<p><b>Période capitale où vous devez vérifier vos vœux et barèmes retenus par l'Administration et contester si nécessaire via Colibris.</b></p> <p><b>Prenez contact avec nous</b> pour la vérification des barèmes retenus et adressez les pièces justificatives complémentaires éventuelles à votre DPE via Colibris Versailles avec <b>copie du dossier complet</b> à votre section académique (voir page 24).</p>
Jeudi 22 mai*	<b>Demande (ou modification) tardive en cas de force majeure au titre de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 20 octobre 2022 :</b> décès de la ou du conjoint·e ou d'un enfant, perte d'emploi de la ou du conjoint·e, mutation de la ou du conjoint·e, cas médical aggravé d'un enfant. Les demandes d'annulation pour les participant·es volontaires seront acceptées sans condition jusqu'à cette date.
Vendredi 23 mai à 16h*	Affichage sur I-Prof/SIAM des barèmes définitifs retenus par l'Administration.
Mercredi 4 juin à 16h*	Communication des affectations par le Rectorat sur I-Prof.
Du mercredi 4 juin à 16h au dimanche 3 août à 23h59*	Période de formulation des recours avec la FSU (voir page 21).

\* Cette publication paraît avant la circulaire rectorale. Calendrier à confirmer.

**Pour ne manquer aucune étape, soyez bien attentives et attentifs au calendrier. Attention, ces dernières années, celui-ci a pu être modifié. Vous retrouverez le calendrier régulièrement mis à jour dans la rubrique « Mutations » sur nos sites.**

Retrouvez nos informations ci-contre pour la saisie et la confirmation de votre demande de mutation.

**Le conseil de la FSU :** programmer des alertes avant les dates limites pour ne manquer aucune étape (saisie des vœux, édition de votre confirmation de demande, téléversement sur Colibris, vérification des vœux et barèmes pour contester si nécessaire).



**Le barème figurant sur la confirmation de demande n'a pas été vérifié et n'est que la reprise brute des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. Seules les pièces justificatives renvoyées au plus tard le jeudi 22 mai\* seront prises en compte par le Rectorat.**

L'administration rectorale, à l'issue de son travail de vérification, affiche les barèmes sur SIAM du 5 au 22 mai. Cet affichage permet à chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, via une saisine de contestation dans l'application Colibris.

Consultez notre article en ligne « INTRA 2025 - Que faire après la fermeture de SIAM ? ». N'oubliez pas de nous envoyer une copie de la demande !